

CONTRAT DE VENTE D'ACTIONS

ENTRE:
.....
.....
(ci-après appelé(e) "le vendeur")

01 ET:
.....
.....
(ci-après appelé(e) "l'acheteur")
(le vendeur et l'acheteur ci-après collectivement appelés "les parties")

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le vendeur détient (.....) actions de catégorie "....." du capital-actions émis de la compagnie "....." (ci-après appelée "la Compagnie");

CONSIDÉRANT QUE le vendeur désire vendre (.....) actions de catégorie "....." et que l'acheteur désire acheter lesdites actions;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.00 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

02 2.00 OBJET

Sous réserve des prix, termes et conditions ci-après stipulés, le vendeur vend à l'acheteur, qui achète, (.....) actions de catégorie "....." du capital-actions émis de la Compagnie.

3.00 CONSIDÉRATION

03 3.01 Prix

La présente vente est faite pour et en considération de la somme totale de

vendeur	acheteur

1820

..... dollars (.....\$).

O4 3.02 Modalités de paiement

Le prix de vente est payable comme suit:

a) Dépôt initial

L'acheteur a déjà remis un chèque émis à l'ordre du vendeur au montant de..... dollars (.....\$) à titre de dépôt initial, le vendeur accusant réception de ladite somme et donnant quittance à l'acheteur pour autant.

b) Comptant

L'acheteur verse une somme de dollars (.....\$), par chèque visé émis à l'ordre du vendeur, ce dernier accusant réception de ladite somme et donnant à l'acheteur quittance pour autant.

4.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

4.01 Représentations et garanties

Le vendeur, en sa qualité d'actionnaire, administrateur et dirigeant de la Compagnie, représente et garantit ce qui suit à l'acheteur. De plus, il reconnaît que toutes et chacune des représentations et garanties suivantes constituent pour l'acheteur des conditions sans lesquelles ce dernier n'aurait pas contracté.

O5 a) Capital-actions

Le capital-actions autorisé de la Compagnie est composé d'un nombre illimité d'actions de catégorie ".....", ".....", ".....", De ce nombre, seulement (.....) actions de catégorie "....." et (.....) actions de catégorie "....." ont été émises et sont actuellement en circulation, celles-ci étant sans valeur nominale et ayant été dûment souscrites et payées et non sujettes à un appel de versement.

b) Propriété des actions

Les actions faisant l'objet du présent contrat lui appartiennent et ce, à titre de propriétaire absolu. Lesdites actions sont libres de toute hypothèque, charge ou autres droits en faveur de tiers et il a plein pouvoir et autorité d'en disposer.

c) Options et souscriptions

Il n'existe, à la date de la signature du présent contrat, aucune option ou entente se rapportant à l'émission d'actions additionnelles du capital-actions de la Compagnie, pour quelque considération que ce soit, en vertu de laquelle celle-ci est ou pourrait être tenue d'émettre un nombre quelconque d'actions additionnelles.

d) Livres de la Compagnie et rapports

Les livres de la Compagnie (y incluant les livres de comptabilité) sont à jour et conformes, et les exigences des diverses lois applicables ont été dûment respectées. De plus, tous les rapports exigés par les diverses lois ont été préparés et produits auprès des autorités compétentes.

--	--

vendeur acheteur
1820